



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tutelle

Question écrite n° 67961

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la mise sous tutelle. Certaines personnes handicapées sont placées sous tutelle afin d'être protégées des actes malveillants d'autrui qui pourraient leur nuire. Elles sont pourtant capables de conserver une certaine autonomie. Le législateur a tenu compte de ces éléments. En effet, depuis la loi du 5 mars 2007, la perte de la privation du droit de vote n'est plus automatique mais résulte de la décision souveraine du juge. Il aimerait savoir combien de personnes sous tutelle ont conservé leurs droits civiques et combien ont perdu cette capacité.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67961

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9230

Question retirée le : 2 février 2016 (Fin de mandat)